



Les mesures réglementaires de protection

René-Pierre Bolan

Sur le papier, l'arsenal juridique, réglementaire et de maîtrise foncière assurant la protection des espaces naturels des monts d'Arrée paraît séduisant. Des politiques d'acquisition ou de protection du foncier sont menées par divers opérateurs.

Dans la pratique, on s'aperçoit rapidement que, sous une multitude de réglementations et d'intervenants, aucune gestion d'ensemble n'est mise en pratique et les actions de protection de l'avifaune se font souvent au coup par coup, la plupart du temps en réaction face à une menace ponctuelle. Il n'existe pas de police de l'environnement permanente permettant de gérer et de canaliser les activités humaines susceptibles de nuire à l'avifaune. Il n'existe également qu'une gestion parcellaire et fragmentée des milieux, en dehors de certains secteurs gérés par le Parc naturel régional d'Armorique ou Bretagne Vivante. La maîtrise foncière n'empêche pas forcément la fermeture des milieux ou la fréquentation du public.

Nous proposons ici la liste des principales structures et outils permettant la maîtrise foncière, la gestion et la protection des biotopes, donc celle des espèces, dans les monts d'Arrée.

Le Parc naturel régional d'Armorique

Le Parc d'Armorique, créé en 1969, fait partie des 54 parcs naturels régionaux français. Le parc est doté d'une charte régissant ses domaines d'intervention. Il possède la maîtrise foncière du domaine de Menez Meur et est l'opérateur

de gestion des zones Natura 2000 FR5300013 « monts d'Arrée centre et est » et FR5300039 « Forêt du Cranou – Menez Meur ». Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner un certain nombre de mesures agro-environnementales, telles que la gestion de la fauche des landes ou la gestion du bocage. Il gère, avec le département du Finistère, une politique d'acquisitions foncières. Une charte forestière propose des outils pour une meilleure approche des enjeux forestiers, climatiques, naturalistes et sociaux (Guillon, 2021).

Les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 FR5300013 « monts d'Arrée centre et est » couvre une superficie de 10 888 ha répartis sur 18 communes. Elle englobe la « Zone spéciale de conservation » qui couvre le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne. La majeure partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt communautaire.

La zone Natura 2000 FR5300039 « Forêt du Cranou – Menez Meur » prolonge la zone précédente vers l'ouest, sur une surface de 1 281 ha.

La zone Natura 2000 FR5300024 « Rivière Élor », d'une surface de

2 394 ha, intéresse les monts d'Arrée dans sa partie amont, puisqu'elle englobe le lac du Drennec et la haute vallée de l'Élorn où la rivière prend sa source dans les tourbières. Elle est gérée par le syndicat des bassins de l'Élorn.

Le site Natura 2000 FR5300040 « Forêt de Huelgoat », d'une surface de 112 ha, comprend une partie de la forêt d'Huelgoat et est géré par l'ONF.

La réserve naturelle nationale du Venec

Située sur la commune de Brennilis et d'une surface à l'origine d'un peu plus de 47 ha, elle fait actuellement l'objet d'une procédure d'extension qui devrait la porter à 334 ha. Cette réserve fait partie du Yeun Elez, vaste ensemble de tourbières et de bas-marais situé en plein cœur des monts d'Arrée. Elle est constituée d'une tourbière bombée (dite ombrogène), d'une zone de bas-marais acides (dite lagg), de landes et de prairies humides. Elle est gérée par Bretagne Vivante.

La réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam

Se situant à une quinzaine de kilomètres au sud de Morlaix, ces deux sites, d'une

superficie globale de 467 ha, sont gérés par Bretagne Vivante. Une zone de préemption existe sur les communes de Plougonven et du Cloître-Saint-Thégonnec.

Les réserves associatives

Outre le petit site du moulin du Rhun Du à Locqueffret (BEAULIEU, 2000), Bretagne Vivante a récemment créé une réserve, Roc'h al Labous (GLEMAREC, 2021) par convention avec un propriétaire et acquisition de terrains à Berrien.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Il existe dans les monts d'Arrée un certain nombre d'APPB permettant de protéger les landes et tourbières :

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0412 portant création d'une zone de protection de biotope de la haute vallée du Mendy, communes de Berrien et du Cloître-Saint-Thégonnec, sur une superficie de 363 ha 86.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0341 portant création d'une zone de protection de biotope de la montagne et des tourbières de la Feuillée (*Menezioù ha taouarc'hegi ar Fouilhez*), commune de la Feuillée, sur une superficie de 699 ha 36.



René-Pierre Bolan

La réserve naturelle du Venec a été créée en 1993.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0437 portant création d'une zone de protection de biotope de la tourbière du Mengleuz (*Yeunoù ar Vengleuz*), commune de Plounéour-Ménez, sur une superficie de 3 ha 97.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0439 portant création d'une zone de protection de biotope de Menez Kef al Lann, commune de Plounéour-Ménez, sur une superficie de 10 ha 93.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0436 portant création d'une zone de protection de biotope des landes et tourbières de Plounéour-Ménez (*Lanneier ha taouarc'hegi Plouneour-Menez*), commune de Plounéour-Ménez, sur une superficie de 791 ha 31.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0442 portant création d'une zone de protection de biotope du Ster Red et du Yeun (*Lanneier ha taouarc'hegi Ster Red ha Yeun*), commune de Botmeur, sur une superficie de 311 ha 30.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0440 portant création d'une zone de protection de biotope des landes tourbeuses du Roudouhir et du Libist (*Lanneier ha taouarc'hegi eus ar Roudouhir hag al Libist*), commune de Botmeur, sur une superficie de 186 ha 32.

- Arrêté préfectoral numéro 2005-0441 portant création d'une zone de protection de biotope de la montagne de Botmeur (*Meneziou Boneur*), commune de Botmeur, sur une superficie de 253 ha 37.

- Arrêté préfectoral numéro 99-602 portant création d'une zone de protection de biotope des mines de Locmaria-Berrien, commune de Locmaria-Berrien, sur une superficie de 3 ha 80.

Les captages d'eau

Un certain nombre de captages d'eau, propriétés de communes ou de syndicats communaux, permettent également d'assurer la protection des landes par la maîtrise foncière.

Commune de Commana :

- Périmètre de protection immédiate du captage de « Ty Roz » (3 parcelles, 15,43 ha).

- Acquisition partielle du périmètre immédiat du captage de « Restancaroff » (3,03 ha).

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de l'Élorn et de la rivière de Daoulas :

- Acquisitions de parcelles sur la « Haute Vallée de l'Élorn » sur les communes de Commana (env. 30 ha) et Sizun (env. 81 ha).

Commune de Plounéour-Ménez :

- Sites de la tourbière du Nesnay et du complexe tourbeux de Quiliou-Menez (65,7 ha).

- Périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable : « Kan Bras 1 » (80 a 88 ca) et « Kan Bihan » (1 ha 15 a 34 ca) par celles en landes mésophiles à humides, prairies à molinie (1,96 ha).

Commune de La Feuillée :

- Protection du captage de « Bot Bihan » : acquisition dans le périmètre immédiat et en-dehors (env. 8 ha).

- Protection du captage du « Litiez » (22 parcelles, env. 13 ha), en-dehors du périmètre immédiat.

Commune de Brasparts :

- Propriétés sur les marais et tourbières du Yeun Elez (landes humides, groupements de tourbières, prairies humides), sur le Roch Gwell Yann et à proximité de Leure Vihan Leure Vraz pour 110,75 ha.

Commune de Berrien :

- Propriété de parcelles en landes humides et tourbières sur le site de la haute vallée du Mendy pour 41,6 ha.

Commune de Botsorhel :

- Propriété de landes humides et tourbières sur le site de Guernelohet et propriétés sur les rives du Guic pour 120,65 ha.

Communauté de communes de monts d'Arrée :

- Propriété de parcelles en landes humides et tourbières sur le site de Corn ar Harz pour 28 ha. ■